

## COMPTE RENDU SUCCINCT

### Conseil municipal du 10 février 2012

Le dix février deux mille douze, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le vendredi trois février deux mille douze, se sont réunis, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Luc CHATEL, Maire.

Monsieur Paul FOURNIE, conseiller municipal, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil Municipal : 35

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

**PRESENTS** : 30

Luc CHATEL, Gérard GROSLAMBERT, Elisabeth ALLAIRE, Didier COGNON, Christine GUILLEMY, Gérard BOCQUILLON, Céline BRASSEUR MAIZIERE, Vincent GALANTIER, Céline CUCCURU, Francis FINEZ, Jacky CHATELAIN, Paul FLAMERION, Anne-Marie WILHELEM, Françoise BELDICO, Bernard SIMON, Béatrice JEHLE, Odile DECHANET, Maryse CAMUS, Frédéric PERRIN, Jean Charles BERTHIER, Michèle LEMAIRE, Paul FOURNIE, Marie Claire RICHARD, Pascale SAMPOL, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, Abbès DAJNTI, Céline GROMEK PARKER, André Xavier RESLINGER, Patrick VIARD

**EXCUSES** : 3

Catherine PAZDZIOR, Sophie NOËL, Valérie NEDELEC

**ABSENTS** : 2

Samira CHALOUANE, Christian BURTE

**PROCURATIONS** : 3

Catherine PAZDZIOR à Maryse CAMUS, Sophie NOËL à Didier COGNON, Valérie NEDELEC à Christine GUILLEMY

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Monsieur Benoît FANOÏ, Madame Michèle LEMAIRE, suivante sur la liste, a été appelée à siéger au conseil municipal par courrier du 18 janvier 2012, conformément à l'article L 270 du Code électoral.

De ce fait, Monsieur le Maire installe Madame Michèle LEMAIRE.

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

##### **1. Avis sur le Projet Régional de Santé 2012-2016**

Le Projet Régional de Santé (PRS) est institué par la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » du 21 juillet 2009.

Il « définit les objectifs pluriannuels des actions que mène l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans ses domaines de compétences, ainsi que les mesures tendant à les atteindre. Il s'inscrit dans les orientations de la

*politique nationale de santé et se conforme aux dispositions financières prévues par les lois de finances et les lois de financement de la sécurité sociale. »*

Ce Projet Régional de Santé (PRS) est un document qui détermine la stratégie de l'ARS pour 5 ans.

Il prend en compte :

- les besoins de santé de la population aux niveaux régional et intra-régional,
- les priorités et les objectifs de la politique nationale de santé.

LE PRS comprend trois schémas ;

1/ le **Plan Stratégique Régional de Santé** (PSRS) qui établit un diagnostic régional de santé et fixe les priorités et objectifs stratégiques de santé pour la région, validé en avril 2011.

2/ des **Schémas Régionaux d'Organisation** qui déclinent les objectifs du PSRS dans l'ensemble des domaines d'actions de l'ARS (soin, prévention, médico-social).

- le schéma régional de prévention qui définit les axes prioritaires en matière de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé ainsi que pour l'éducation thérapeutique du patient. Il développe également la préparation et la prévention aux situations d'urgence sanitaire.

- le schéma régional d'organisation des soins comporte deux volets :

a) Le volet « ambulatoire » (non opposable) est relatif à l'offre sanitaire des professionnels de santé de ville, des maisons de santé, des centres de santé, des pôles de santé, des laboratoires de biologie médicale et des réseaux de santé. Il détermine les modalités de coordination des soins de toutes natures apportées au patient.

b) Le volet « établissement de santé » est opposable aux établissements de santé, aux autres titulaires d'autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds, ainsi qu'aux établissements et services qui sollicitent ces autorisations.

- le schéma régional d'organisation médico-sociale qui apprécie les besoins de prévention, d'accompagnement et de prise en charge médico-sociaux, au regard notamment des évolutions démographiques, épidémiologiques, socioéconomiques et des choix de vie exprimés par les personnes handicapées, en perte d'autonomie ou vulnérable.

3/ des **programmes d'actions régionaux et territoriaux** spécifiques obligatoires qui déterminent les actions concrètes traduisant les orientations et objectifs définis dans les schémas d'organisation.

Conformément à l'article L.1434-3 modifié du code de santé publique, le PRS a fait l'objet, avant son adoption, d'une publication sous forme électronique aux fins de consultations dès le 16 décembre dernier.

Les autorités disposent d'un **délai de deux mois à compter de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs** de la préfecture de région. La collectivité doit se prononcer sur l'ensemble du Projet Régional de Santé.

La consultation réglementaire qui a débuté le 16 décembre 2011, s'achèvera le 16 février 2012 (publication en mars 2012). L'ARS recueillera l'avis :

- du préfet de région,
- du conseil régional,
- des conseils généraux
- de la CRSA (comité régional de santé et d'autonomie)
- des communes.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable au Projet Régional de Santé sous réserve des trois amendements suivants :

**En ce qui concerne le schéma régional d'organisation des soins (SROS) :**

a) volet « *établissement de santé* »

- les urgences : compte tenu de l'activité diminuée entre 00h et 8h constatée sur l'ensemble des centre d'appels 15, le projet de SROS envisage la mise en place d'une articulation territoriale des SAMU avec la mise en veille durant la période de nuit profonde de deux des quatre sites d'appel 15.

A cet effet, le conseil de surveillance du centre hospitalier s'est opposé à l'unanimité, par délibération du 9 décembre 2011, à la mutualisation du centre d'appels du SAMU du centre hospitalier de Chaumont avec celui du SAMU du centre hospitalier de Troyes, en période de jour, de début de nuit et de nuit profonde.

**Le conseil municipal s'oppose à cette mutualisation.**

b) volet « ambulatoire » :

- La réanimation : cette unité a bénéficié à Chaumont d'une autorisation dérogatoire. Sa capacité de 6 lits est inférieure au minimum réglementaire (8 lits).

Le conseil de surveillance de l'établissement a demandé que la période de transfert d'activité de réanimation à titre expérimental, vers le centre hospitalier de Troyes, soit portée à 12 mois, avec l'engagement de dresser un bilan à ce terme.

**Le conseil municipal demande expressément que ce délai soit porté à un an après la publication du SROS (mars 2012). Ce délai permettra que les mesures nécessaires à la mise à niveau du fonctionnement de l'unité soient prises.**

- Les zonages prioritaires :

La ville de Chaumont souscrit aux objectifs du volet « ambulatoire » du SROS. Néanmoins, le critère de « population » retenu par l'ARS pour définir les zones prioritaires ne permet pas de prendre en compte la situation du territoire de premiers recours de Chaumont et de son agglomération.

Ainsi, celui-ci classé 16/29 ne compte aucune zone prioritaire. Par conséquent, il ne bénéficierait d'aucune aide spécifique, ni de plan d'action en vue de structurer l'offre de soins de premiers recours, d'améliorer l'accès aux soins, de maintenir des professionnels de santé qui y exercent ou d'en attirer d'autres.

Le territoire de santé de Chaumont est face à une situation très fragile en terme de démographie médicale compte tenu de l'âge de ses professionnels de santé, du vieillissement de sa population.

**Le Conseil demande à l'ARS d'inscrire le territoire de Chaumont en zone prioritaire en prenant en compte la fragilité de ce territoire en matière de démographie de santé.**

Le Conseil adopte cette délibération à raison de 26 voix pour et 7 voix contre (Bernard SIMON, Marie-Claire RICHARD, Pascale SAMPOL, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, Abbès DJANTI, Céline GROMEK-PARKER).

#### **GRANDS PROJETS**

**2. Cession d'un terrain communal destiné à accueillir des activités économiques sur la zone de la Vendue à la SAS CECOVILLE (groupe KLEPIERRE) : approbation de l'avenant 2 à la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives et approbation de l'avenant 1 à la convention de PUP.**

Par délibération du 11 février 2011, le conseil municipal a approuvé la promesse synallagmatique de vente du terrain communal destiné à accueillir des activités économiques sur la zone de LA VENDUE à la SAS CECOVILLE, filiale de la société KLEPIERRE et a autorisé le maire à la signer.

La signature par les parties a eu lieu le 28 avril 2011 et un avenant portant sur les articles 21.2.10ent et 21.2.11ent a été conclu le 27 août 2011.

La promesse est conclue sous un certain nombre de conditions suspensives (15) qui doivent être réalisées - pour les plus tardives d'entre elles - le 28 février 2012 et qui conditionnent la signature de l'acte de vente prévue au plus tard le 31 mars 2012.

Dès la conclusion de la promesse de vente, la société et la Ville de CHAUMONT ont lancé les études nécessaires à la réalisation de leur projet respectif, centre commercial pour SAS CECOVILLE, aménagements de voirie pour la Collectivité.

Ainsi, la société SAS CECOVILLE a déposé sa demande de permis de construire le 30 juin 2011 comme prévu à l'article 21.2.10ent de la promesse de vente.

La demande de permis de construire, par obligation réglementaire suite à construction d'une surface de vente supérieure à 10.000 m<sup>2</sup>, est assujettie à la production d'une étude d'impact et à la tenue d'une enquête publique durant sa phase administrative d'instruction. Il en est d'ailleurs de même pour le projet d'aménagement de voirie porté par la collectivité.

L'avis du Préfet de Région en tant qu'autorité environnementale a été sollicité sur la demande de permis de construire par la collectivité. Cet avis a été délivré daté du 07 octobre dernier. Il conclut par des recommandations visant à faire compléter par le pétitionnaire le dossier d'étude d'impact annexé au dossier de demande de permis de construire.

Compte tenu des exigences de l'autorité environnementale que la première étude d'impact ne laissait pas prévoir, un complément d'étude est préconisé.

A ce jour, le pétitionnaire travaille donc au complément de son étude d'impact, aux fins d'obtenir un second avis de l'autorité environnementale, préalable à la phase d'organisation de l'enquête publique. Les délais d'instruction du permis de construire s'en trouvent prolongés.

Les Parties ont donc constaté que la condition suspensive n° 10 relative à l'obtention du permis de construire ne pourrait pas être réalisée au 28 février 2012 pour les raisons exposées ci-dessus.

Nonobstant le retard de l'étude, les parties ont acté de la réalisation d'un certain nombre de conditions suspensives (CS) :

- Etat environnemental du terrain : rapport environnemental (CS 7)
- Etat géologique du terrain : absence de fondations spéciales (CS 8)
- Signature d'une convention de PUP (CS 12)
- Absence de pollution pyrotechnique (CS 13)

En conséquence, elles sont convenues de ne pas mettre fin à la Promesse, de poursuivre l'application de cette dernière, de reporter l'appréciation des conditions suspensives restant à lever (CS 1 ; CS 2 ; CS 3 ; CS 4 ; CS 5 ; CS 6 ; CS 9 ; CS 10 ; CS 11 ; CS 14 et CS 15) au plus tard au 14 décembre 2012 et de proroger la validité de la promesse de vente jusqu'au 31 décembre 2012.

Compte tenu de cet accord, à la signature de l'avenant, il ne sera pas fait application de la clause de caducité de plein droit prévue à la promesse synallagmatique de vente.

Par ailleurs, la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), régie par les articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme, tendant à la prise en charge financière par la SAS CECOVILLE d'une partie des équipements nécessaires au Projet, et objet de la condition suspensive n° 12 de la promesse, a été signée le 18 juillet 2011 entre les parties et visée par la commune de CHAMARANDES CHOIGNES.

Celle-ci prévoit un échancier de travaux assorti de pénalités calqué sur la Promesse de vente.

Il convient donc de modifier la convention par voie d'avenant afin de tenir compte du nouvel échancier des travaux.

En conséquence,

Vu les délibérations du conseil municipal du 11 février 2011 et du 23 août 2011 ;

Vu la promesse synallagmatique de vente du 28 avril 2011 entre la ville de CHAUMONT et la SAS CECOVILLE et l'avenant 1 du 27 août 2011 portant sur les articles 21.2.10ent et 21.2.11ent ;

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) signée le 18 juillet 2011 entre les parties et la commune de CHAMARANDES CHOIGNES ;

Vu l'avis rendu par la commission « développement économique, commercial, touristique, emploi, formation en date du 7 février 2012,

Vu l'avis rendu par la commission « finances et grands projets » en date du 24 janvier 2012 ;

Le conseil décide, **à raison de 27 voix pour et 6 abstentions (Marie-Claire RICHARD, Pascale SAMPOL, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, Abbès DJANTI, Céline GROMEK-PARKER),**

- D'approuver l'avenant 2 à la promesse synallagmatique de vente du 28 avril 2011 entre la ville de CHAUMONT et la SAS CECOVILLE, filiale de la société KLEPIERRE prorogeant cette dernière jusqu'au 31 décembre 2012 ;
- d'approuver l'avenant n°1 de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) qui sera par ailleurs visé par la commune de CHAMARANDES CHOIGNES ;
- D'autoriser le Maire à signer les deux avenants précités.

### **3. Multiplexe- DSP- Acquisition par la Ville du fonds de commerce de la société EGE : report de l'entrée en jouissance**

Par délibération n° 176 du 7 juillet 2010, le conseil municipal a décidé d'acquérir à la société EGE, représentée par Monsieur TUPIN, ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, un fonds de commerce d'exploitation de projection cinématographique de films et vues, concerts et conférences café, bar et vente de produits accessoires ou annexes ainsi que la publicité, sis à Chaumont dénommé « LE VOX » et « L'EDEN »,

moyennant le prix de 550 000,00 € à raison d'un versement de 200 000,00 € à titre d'avance réglé à la signature de la promesse et le solde, soit 350 000,00 € payable au transfert effectif du fonds arrêté à la date du 31 décembre 2011.

La promesse synallagmatique de vente a été signée entre les parties le 4 mars 2011.

Par délibération n°165 du 5 novembre 2011 et pour des raisons liées à un retard dans le déroulement des travaux, le conseil municipal a approuvé le projet d'acte de cession définitif prévoyant une entrée en jouissance différée au plus tard le 31 mars 2012 et le paiement intégral du prix au 15 décembre 2011.

Le 5 décembre 2011, Monsieur TUPIN a demandé le report de la signature de l'acte de cession définitif début janvier 2012. A ce jour, l'acte n'est pas signé.

Les conditions climatiques depuis décembre engendrent un décalage dans le planning d'exécution des travaux.

Aussi pour maintenir l'offre cinématographique sur Chaumont, il a été demandé à Monsieur TUPIN, actuel exploitant des cinémas VOX et EDEN, si il accepterait de poursuivre l'exploitation de son activité jusqu'au 30 juin 2012 au plus tard.

ce dernier nous a fait part de son accord pour poursuivre l'exploitation de son fonds jusqu'à cette date, sous réserve que l'intégralité du prix, soit la somme de 550 000 euros, lui soit versée au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2012.

En conséquence, il convient d'acter de ces modifications dans l'acte de cession définitif du fonds de commerce à intervenir.

Vu l'avis favorable rendu par la Commission « Finances et Grands Projets » du 24 janvier 2012,

**Le Conseil décide, à raison de 27 voix pour, 5 voix contre (Marie-Claire RICHARD, Pascale SAMPOL, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, Abbès DJANTI) et 1 abstention (Céline GROMEK-PARKER) :**

- d'approuver le projet d'acte de cession qui prévoit une entrée en jouissance au plus tard le 30 juin 2012 et le paiement intégral du prix au 1<sup>er</sup> mars 2012.

- d'autoriser le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant, à signer l'acte définitif de cession.

## FINANCES

\* Arrivée de Mme PAZDZIOR.

Départs de Mme CUCCURU (donne pouvoir à Mme BRASSEUR-MAIZIERE) et M. BERTHIER (donne pouvoir à Mme DECHANET).

### 4. Débat d'Orientation Budgétaire

- Conformément à l'article L.2312.1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les membres de l'assemblée ont été destinataires d'un dossier relatif au Débat d'Orientation Budgétaire.

Le débat a lieu.

**Le Conseil prend acte.**

### 5. Attribution de subventions

#### EDUCATION JEUNESSE ET SPORT

compte budgétaire: 65 6574 025 DEJV

Crédit voté	36 000 €	100%
Déjà attribué	36 000 €	100%
Vote en cours		0%
Solde	0 €	0%

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS
Francas	Fonctionnement	36 000,00	36 000,00	Acompte de 50% suivant convention
	<b>TOTAL</b>	<b>36 000,00 €</b>		

#### CULTURE ET PATRIMOINE

compte budgétaire: 65 6574 025 PAEC

Crédit voté	108 000 €	100%
Déjà attribué		0%
Vote en cours	108 000 €	100%
Solde	0 €	0%

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS
Festival de l'affiche		108 000,00 €	108 000,00 €	Acompte de 60% suivant convention
	<b>TOTAL</b>	<b>108 000,00 €</b>		

Pour information :

Compte budgétaire	2042	6574	6745
Crédits votés tous services confondus	0,00 €	144 000,00 €	0,00 €
Soldes crédits votés tous services confondus	0,00 €	144 000,00 €	0,00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances et grands projets du 24 janvier 2012, le conseil adopte à l'unanimité cette délibération (Monsieur Vincent GALANTIER, Monsieur Jean Charles BERTHIER et Madame Odile DECHANET ne prennent pas part au vote pour le Festival de l’Affiche).

#### **URBANISME**

##### **6. Travaux sur bâtiments communaux : Dépôt des demandes d'autorisation d'utilisation du sol**

Les aménagements projetés du secteur de La Vendue passeront d'ici quelques mois par la réalisation de la nouvelle desserte routière ainsi que la création des carrefours qui accompagneront l'ouverture du futur centre commercial « Les Portes de Chaumont ».

En conséquence, il devient opportun d'ores et déjà de prévoir le dépôt des demandes d'autorisation administratives devant permettre d'ici quelques semaines la démolition de l'ancienne maison du gardien de l'aérodrome de la Vendue, terrain d'assiette de la nouvelle desserte routière.

Par ailleurs, le projet d'aménagement du secteur dit du parc Agathe Roullot en jardin public au quartier du Cavalier, prévoit également la démolition de 35 garages en état de vétusté avancé.

Les garages répartis en 4 ensembles linéaires créent une barrière physique entre la surface boisée à valoriser et le reste des surfaces à aménager représentant un ensemble d'environ 2.5 hectares.

Il est nécessaire, pour retrouver une unité et une continuité de surfaces, de procéder à la démolition de cet ensemble de garages.

Vu l'avis favorable rendu par les Commissions « Rénovation Urbaine et Patrimoine » du 17 janvier 2012 et « Finances et Grands Projets » du 24 janvier 2012,

Vu l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,

Il est proposé au conseil:

\* D'autoriser le Maire à déposer les demandes d'utilisation du sol afférentes à la réalisation desdits travaux,

\* De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant, pour conclure lesdites opérations.

Il est demandé un vote séparé.

→ pour le dépôt de la demande d'autorisation d'utilisation du sol afférente aux travaux de démolition de la maison du gardien de l'aérodrome de la Vendue :

Le Conseil adopte cette délibération à raison de 27 voix pour et 6 abstentions (Marie-Claire RICHARD, Pascale SAMPOL, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, Abbès DJANTI, Céline GROMEK-PARKER).

→ pour le dépôt de la demande d'autorisation d'utilisation du sol afférente au projet d'aménagement du secteur dit du parc Agathe Roullot en jardin public au quartier du Cavalier (démolition de 35 garages):

Le Conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

#### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

##### **7. Avis sur le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la Champagne- Ardenne**

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 instaure les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), élaborés conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional. Ils constituent des documents d'orientation, de stratégie et de cohérence relatifs à un territoire régional pour trois enjeux traités séparément jusqu'alors : l'adaptation au changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air et la politique énergétique.

L'objectif est de fixer à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :



- les orientations permettant d'atténuer les causes du changement climatique (émissions de GES : Gaz à Effet de Serre) et de s'y adapter ;
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique et d'en atténuer les effets ;
- des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération.

Il est demandé par la Commission environnement, qualité de vie et développement durable de maintenir une vigilance avec le futur Parc national des forêts.

Vu le courrier du Conseil régional reçu en Mairie le 20 janvier 2012,  
Vu l'avis favorable de la commission finances et grands projets du 24 janvier 2012,

Vu l'avis favorable de la commission environnement, qualité de vie et développement durable du 7 février 2012,

Le Conseil, **à l'unanimité**, émet un avis favorable au projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Champagne- Ardenne sous réserve de respecter les périmètres à fortes contraintes, à savoir :

- les zones à sensibilité patrimoniale : Colombey- les- Deux- Eglises, le Viaduc et le centre ville historique de Chaumont ;
- les zones à contraintes techniques : les zones d'évolution des drones ;
- les zones à sensibilité paysagère et environnementale : le périmètre du GIP du Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne et les continuités du massif forestier du Corgebin et la Vallée de la Suisse.

#### **8. Prise en considération du projet du Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne**

Dans le cadre du Grenelle Environnement et pour répondre à l'enjeu mondial de conservation de la biodiversité, le Gouvernement s'est engagé à accentuer les efforts dans ce domaine, en s'appuyant notamment sur une stratégie de création d'aires protégées, visant à couvrir 2% du territoire national par des espaces « fortement protégés ».

Parmi les différents outils de protection, les parcs nationaux ont vocation à constituer un réseau représentatif des grands écosystèmes emblématiques du territoire français.

Au niveau européen, bien que figurant parmi les pays les plus boisés et même si les habitats forestiers y représentent une part significative du réseau Natura 2000, la France est un des seuls Etats à ne pas disposer d'un parc national préservant des forêts de plaine.

C'est pourquoi, il a été décidé qu'un des 3 nouveaux parcs nationaux à créer serait consacré à la forêt feuillue de plaine.

Au début de l'année 2009, trois sites potentiels ont été identifiés, parmi lesquels un territoire centré autour des forêts domaniales de Châtillon, en Côte d'Or, et d'Arc en Barrois-Châteauvillain, en Haute-Marne.

Les consultations locales sur ces trois sites ont mis en évidence un intérêt fort et largement partagé pour le projet de parc national, en Haute-Marne et en Côte-d'Or. C'est pourquoi le premier ministre a annoncé le 27 juillet 2009, au cours d'une visite du territoire, le choix du Gouvernement de lancer l'étude pour la création d'un parc national, sur les forêts « entre Champagne et Bourgogne », en y incluant la forêt domaniale d'Auberive.

Conformément à la loi de 2006 sur les parcs nationaux, un groupement d'intérêt public a été créé le 8 juillet 2010 pour porter ce projet. Il rassemble près de 200 personnes morales, réparties en 3 collèges : Etat et établissements publics, collectivités territoriales, société civile. Son périmètre d'intervention, qui correspond à l'espace-parc potentiel, concerne 113 communes dont 106 adhèrent actuellement au GIP.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 331-4,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de chaumontais du 19 décembre 2011;  
Vu le dossier élaboré par le groupement d'intérêt Public relatif à la création du parc national « entre Champagne et Bourgogne » ;  
Vu la saisine pour avis en date du 4 novembre 2011 sur le dossier ;  
Vu l'avis favorable de la commission environnement, qualité de vie et développement durable du 7 février 2012,  
Le Conseil, **à l'unanimité**, émet un avis favorable sur le dossier de création du parc.

#### **9. Adhésion au groupement de préfiguration (GIP) du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne et représentation de la Ville**

La commune de Chaumont s'appuie sur l'avis favorable de la communauté de communes du Pays Chaumontais pour la prise en considération du projet (délibération du 19 décembre 2011) et souhaite par ailleurs adhérer au groupement de préfiguration de Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne. La Ville souhaite ainsi participer aux instances décisionnelles du GIP en désignant un représentant titulaire et un représentant suppléant.

La participation forfaitaire annuelle est de cent euros.

Vu l'avis favorable de la commission finances et grands projets du 24 janvier 2012,  
Vu l'avis favorable de la commission environnement, qualité de vie et développement durable du 7 février 2012,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser la Ville de CHAUMONT représentée par Monsieur le Maire à adhérer au GIP du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne pour un montant annuel de 100 € (cent euros) ;
- de désigner Madame Christine GUILLEMY en tant que représentante titulaire et Monsieur Francis FINEZ en tant que représentant suppléant au GIP.

#### **SERVICES AU PUBLIC**

#### **10. Convention triennale 2012-2015 de partenariat entre l'Association « Rencontres Internationales des Arts graphiques, Festival de l'Affiche de CHAUMONT » et la Ville de CHAUMONT**

La convention de partenariat, d'une durée de trois ans, définit les objectifs de chacun des partenaires et les modalités pratiques s'y rattachant :

- pour l'Association, cela concerne essentiellement l'organisation chaque année des rencontres internationales du graphisme avec la tenue du festival ;
- et pour la Ville l'apport d'une subvention et la mise à disposition de moyens humains et techniques nécessaires à la tenue de la manifestation.

Vu l'avis favorable de la commission « culture et graphisme » du 23 janvier 2012 et de la commission « finances et grands projets » du 24 janvier 2012,  
Le Conseil décide, **à l'unanimité (M. GALANTIER, Mme DECHANET et M. BERTHIER ne prennent pas part au vote)**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rattachant entre la Ville et l'Association « Rencontres Internationales des Arts Graphiques - Festival de l'Affiche de Chaumont.

#### **11. Contrat entre le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) et la Ville de CHAUMONT : avenant 3- poste de Directeur MJC**

Le FONJEP établit pour chaque année un avis de redevance sur la base du coût annuel prévisionnel. Ce coût est majoré des frais de gestion, déduit de la part de financement de l'Etat.

Ce contrat de financement recouvre :

- la mission du cadre Directeur/trice mis à disposition auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture,
- le soutien à la politique d'accompagnement des associations MJC par le développement des projets associatifs locaux et leur mise en réseau,
- l'intervention institutionnelle du délégué régional et l'appui à la construction et à la coordination de la politique d'animation nationale de la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Pour 2012 la participation financière de la Ville s'élève à 78.304,13 €.

Vu l'avis favorable des commissions « Culture et Graphisme » du 23 janvier 2012 et « Finances et Grands Projets » du 24 janvier 2012,  
Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat FONJEP et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## **12. Convention constitutive relative à la création et au fonctionnement du Point d'Accès au Droit (PAD)**

La création d'un Point d'Accès au Droit à Chaumont a pour objectif d'assurer une aide à l'accès au droit pour tous en regroupant des professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice) et différentes associations d'information juridique de proximité spécialisées dans plusieurs domaines (Association d'Aide au Justiciable, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, Association Haut Marnaise pour les Immigrés, Familles Rurales, Mission Locale, l'Espace Logement de l'UDAF) dans un lieu d'accueil unique et identifié.

Le Point d'Accès au Droit est situé au sein du local de la Cyber Base, mis à disposition par Chaumont Habitat, 55 rue Ampère à la Rochotte qui a été aménagé à cet effet par la création d'un bureau et d'un espace d'attente.

Le Point d'Accès au Droit permet aux professionnels du droit et aux associations de proposer des permanences gratuites et confidentielles 10 demi-journées par semaine ainsi qu'un service d'accueil assuré par les deux agents actuels de la Cyber Base qui ont été formés pour pouvoir recevoir, gérer les appels téléphoniques, prendre des rendez-vous et donner une information juridique de premier niveau ainsi qu'une orientation vers les structures adaptées aux demandes du public.

Ce projet a reçu une subvention du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de 11 700 € pour sa mise en place et s'inscrit dans le cadre du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de Haute Marne, présidé par Monsieur Bruno Laplane, président du Tribunal de Grande Instance de Chaumont.

Afin de formaliser la création du Point d'Accès au Droit et de fixer la contribution de chacun à son fonctionnement et à son organisation, une convention engageant les différents partenaires impliqués doit être signée.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et grands projets » du 24 janvier 2012,  
Le Conseil décide, **à raison de 30 voix pour et 3 voix contre (Marie Claire RICHARD, Patrick LEFEVRE, Céline GROMEK- PARKER)**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la création et au fonctionnement du Point d'Accès au Droit (PAD) de Chaumont.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **13. Adoption de la Charte de l'action sociale et désignation d'un représentant**

L'adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale en 2009 a permis aux agents de disposer de l'ensemble des prestations proposées, bien supérieures à celles qui jusque là relevaient du comité des œuvres sociales.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et grands projets » du 24 janvier 2012,

Le Conseil, **à l'unanimité,**

- adopte la charte du CNAS,
- conformément à l'article L2121-21 du CGCT, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et désigne Mme Céline CUCCURU en tant que représentante de la Ville de CHAUMONT au CNAS.

### **14. Concours et indemnité au Trésorier Principal**

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu les délibérations du conseil municipal du 06 décembre 2008 et du 05 juin 2010,

Suite au départ du précédent Trésorier Principal, Monsieur Norbert DEMANT et à son remplacement par Madame Anne ANTEMI, il convient de soumettre à nouveau à l'avis des membres du conseil municipal la demande de concours ainsi que le versement de l'indemnité correspondante.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2012, chapitre 011.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et grands projets » du 24 janvier 2012,

Le Conseil décide, **à l'unanimité :**

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal,
- de lui accorder l'indemnité de conseil en continuité avec la délibération du 06 décembre 2008 reçue en Préfecture le 11 décembre 2008,
- de reconduire ainsi le taux de 80%,
- de calculer le montant de cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- de l'attribuer à Madame Anne ANTEMI, Trésorière Principale.

### **15. Modification du tableau des postes**

L'adaptation de la collectivité aux diverses missions de sa compétence nécessite une évolution des emplois en conséquence.

Il s'agit notamment :

- de permettre la nomination des agents suite à leur réussite au concours de rédacteur ou d'animateur, à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe ouvrant ainsi des possibilités de nomination à l'ancienneté sur lesquelles la commission administrative paritaire s'est prononcée le 19 janvier dernier

- de permettre l'évolution des missions et des responsabilités de l'adjoine à la directrice de l'urbanisme,

- de permettre les ajustements des durées des postes de travail ouverts au conservatoire de musique et rendus nécessaires du fait d'un départ d'un agent dont les heures ont été réparties entre plusieurs agents,

Les membres du comité technique paritaire réunis le 19 janvier dernier ont donné leur avis sur les suppressions de poste.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2012, chapitre 012.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et grands projets » du 24 janvier 2012,

Le Conseil adopte, **à l'unanimité**, les modifications du tableau des postes.

#### **16. Modification du règlement du temps de travail**

Suite à l'avis des membres du comité technique paritaire réunis le 19 janvier dernier, il vous est proposé d'adopter le règlement du temps de travail dans sa version 20 qui réprecise les dispositions de l'ancienne version et permet aux agents d'être aidés dans leurs modalités de décompte de leur temps de travail.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et grands projets » du 24 janvier 2012,

Le Conseil, **à l'unanimité**, adopte le règlement intérieur du temps de travail.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **17. Modification de représentation dans les commissions municipales**

Par délibération des seize mars 2008 et trois avril 2009, et conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a décidé de former neuf commissions municipales en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Suite au décès de Monsieur Lionel BLONDELLE, à la démission de Monsieur Benoît FANOÏ et aux démissions de plusieurs élus dans différentes commissions, il vous est proposé de procéder à leur remplacement pour les commissions :

- N°1 Finances et grands projets,
- N°5 Education, enfance, jeunesse, famille
- N°6 Culture et graphisme
- N°7 Sports
- N°8 Rénovation urbaine et patrimoine

Pour toutes ces nominations et conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est donc procédé aux élections suivantes :

#### **\* Commission Finances et grands projets :**

• Monsieur LEFEVRE est élu **à l'unanimité** en remplacement de Monsieur BLONDELLE

#### **\* Commission Education, enfance, jeunesse, famille :**

• Madame SAMPOL est élue **à l'unanimité** en remplacement de Monsieur GITTON

#### **\* Commission Culture et graphisme :**

• Monsieur GITTON est élu **à l'unanimité** en remplacement de Monsieur LEFEVRE

**\* Commission Sports :**

• Madame LEMAIRE est élue à l'unanimité en remplacement de Monsieur FANOÏ

**\* Commission Rénovation urbaine et patrimoine :**

• Madame SAMPOL est élue à l'unanimité en remplacement de Monsieur LEFEVRE

• Madame LEMAIRE est élue à l'unanimité en remplacement de Monsieur FANOÏ

**18. Remplacement d'un membre titulaire au Conseil d'Administration du lycée E. Decomble**

Par délibération du onze avril 2008, le Conseil municipal a désigné ses représentants au conseil d'administration des lycées et collèges de CHAUMONT.

Suite à la démission de Monsieur Benoît FANOÏ, le Conseil doit procéder à son remplacement. Il vous est proposé la candidature de Monsieur André Xavier RESLINGER

Sur proposition de Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

**INTERCOMMUNALITE**

**19. Transformation de la Communauté de Communes du Pays Chaumontais en Communauté d'Agglomération : désignation des sept représentants de la Ville de CHAUMONT à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Par arrêté préfectoral n° 2925 du 30 décembre 2011, la Communauté de Communes du Pays Chaumontais a été transformée en communauté d'agglomération.

Conformément à l'article 10 des statuts de la communauté, il est institué une commission locale d'évaluation de transferts de charges.

Cette commission est organisée selon les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Elle est chargée de valoriser les charges nettes transférées par les communes à la communauté lors de chaque nouvelle prise de compétence afin de permettre la détermination et l'éventuelle modification des attributions de compensation.

Elle est composée de vingt neuf membres répartis à raison de sept représentants pour la Ville de CHAUMONT , de deux représentants pour la Commune de JONCHERY et deux représentants pour la Commune de CHAMARANDES CHOIGNES et un représentant pour les autres communes membres.

Conformément à ces dispositions, il vous est demandé de bien vouloir désigner les 7 représentants de la ville de CHAUMONT à cette commission.

Il vous est proposé les candidatures des sept membres constituant la commission « Finances et grands projets » à savoir :

- Madame ALLAIRE Elisabeth
- Monsieur GROSLAMBERT Gérard
- Monsieur BOCQUILLON Gérard
- Madame JEHLE Béatrice
- Madame GUILLEMY Christine
- Monsieur LEFEVRE Patrick
- Monsieur RESLINGER André-Xavier

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces nominations.

Le conseil à l'unanimité désigne Elisabeth ALLAIRE, Gérard GRSOLAMBERT, Gérard BOCQUILLON, Béatrice JEHLE, Christine GUILLEMY, Patrick LEFEVRE et André Xavier RESLINGER membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

**20. Rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes du Pays Chaumontais**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de l'exercice 2010 de la Communauté de Communes du Pays Chaumontais a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Le Maire invite l'assemblée à le commenter.

**Le Conseil prend acte.**

**21. Compte rendu des actes passés par le Maire**

Monsieur le Maire rend compte des actes qu'il a accompli en application de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations du conseil municipal des 16 mars, 06 décembre 2008 et 27 juin 2009.

**Le conseil prend acte.**

**Fait à CHAUMONT, le 24 février 2012**

**Le Directeur général des services,**

**Jean Michel ZUPAN**